

COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVÊQUE

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 30/06/2016 à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Edgar SICARD, Maire.

Etaient présents : M. Edgar SICARD, M. Alain RY AUX, Mme Jocelyne BALDY, M. Charles FAURE, M. Jacques MARTI, Mme Magali COMBES, M. Jean-Louis CANTAGRILL, M. Pierre PALLARES, M. Gérard MARTINEZ, Mme Josépha BERTOLINO, M. Olivier SCHUTT, Mme Joséphine SALMERON, M. Kévin DUCROT, Mme Sandrine TUR, Mme Sylvie TOUDON-MIQUEL

Absents :

Procurations : Mme Nathalie ROLLAND à M. Edgar SICARD, Mme Nicole RESSEGUIER à M. Alain RY AUX, Mme Elodie MISEREY à Mme Jocelyne BALDY, Mme Marie-France DESSENOIX à Mme TOUDON-MIQUEL

La séance est ouverte par l'approbation du Procès-verbal de la dernière séance. Les membres du Conseil Municipal, n'ayant pas de remarque à formuler, l'approuvent à l'unanimité.

Point N°1 : Schéma de mutualisation des services. Présentation du rapport du Président de la CAHM.

(Rapporteur : M. SICARD)

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs textes législatifs et réglementaires sont venus encadrer la mutualisation des services.

- La loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 a donné un cadre juridique au dispositif de la mutualisation des services.
- La loi « MAPTAM » de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 28 janvier 2014 est venue ajouter à ce cadre une incitation financière avec la création d'un coefficient de mutualisation applicable au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée aux établissements Publics de Coopération Intercommunale qui n'a pas encore d'application à ce jour.
- Plus récemment, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a introduit l'obligation pour le Président de l'EPCI d'établir un rapport de mutualisation des services à mettre en œuvre pour la durée du mandat.

Ce rapport contient un état des lieux et un schéma de mutualisation des services qui peut être modifié chaque année.

C'est dans ce cadre que le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a présenté son rapport pour la période 2016-2020

Présentation du rapport :

Partie 1 Etat des lieux

De multiples formes de coopération reposant sur le principe de la solidarité sont pratiquées au sein de la CAHM et ce, depuis de nombreuses années. Il s'agit, majoritairement d'ententes régies par des conventions entre communes ou entre commune et la CAHM afin de répondre à des besoins ponctuels tels que du prêt de matériel, de la mise à disposition de personnel ou de services.

De nouvelles mutualisations sont venues compléter ces pratiques de coopération afin de répondre à des besoins importants :

- Observatoire fiscal
- Groupement de commande gaz et électricité
- Médecine préventive
- Groupement de commande géolocalisation des véhicules
- Archives communales
- Systèmes d'information
- Groupement de commandes espace verts
- La mutualisation du DGA chargé des services techniques de la ville d'Agde et du DGST de la CAHM
- Mutualisation des services de la Direction des achats et de la logistique de la ville d'Agde avec la CAHM
- La Mutualisation de l'emploi de DGS d'Agde au sein de la CAHM

Ces expérimentations qui se sont révélées probantes constituent le socle du schéma initial de mutualisation des services pour la durée du mandat.

Partie 2 : Schéma de mutualisation des services

- 1- Services communs entre l'agglomération et la commune d'Agde
 - Service commun ordonnancement, Magasin général et maintenance automobile
 - Service commun achats et commande publique
 - Service commun Ressources Humaines
- 2- Transferts de compétences obligatoires
 - Transfert de la compétence Promotion du tourisme au 01/01/2017
 - Transfert des compétences eau et assainissement au 01/01/2017
 - Transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au 01/01/2018
- 3- Transfert de compétence supplémentaire
 - Gestion du milieu marin au 01/01/2018

Entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** du rapport du Président de la CAHM et du projet initial de schéma de mutualisation
- **EMETTENT** un avis favorable sur le projet de schéma qui leur a été présenté.

Point N°2 : Acceptation de la subvention de la CAHM pour les travaux de réhabilitation de la Rue Autour du Château

(Rapporteur : M. SICARD)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de la Rue Autour du château ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM).

Une subvention d'un montant de 120 000 € a été allouée à ce projet.

Entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTENT** l'acceptation de la subvention de la CAHM pour un montant de 120 000 €

Point N°3 : Demande de subvention pour les travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications de la Rue Autour du Château

(Rapporteur : M. SICARD)

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la Rue autour du château, il a été demandé au syndicat Hérault Energies de procéder à la réalisation des études pour l'effacement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux) s'élève à :

- Travaux d'électricité :	69 373,29 € TTC
- Travaux d'éclairage public :	3 069,20 € TTC
- Travaux de télécommunications :	17 649,94 € TTC
- Total de l'opération :	90 092,43 € TTC

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du Département sur les travaux « électricité » :	46 826,98 €
- Subvention Hérault Energies sur les travaux d'éclairage public :	1 918,25 €
- Subvention du Département sur les travaux « télécommunications » :	6 100,00 €
- Autofinancement de la collectivité :	26 325,88 €

Entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** le projet de la Rue Autour du Château pour un montant prévisionnel global de 90 092,43 € TTC
- **ACCEPTENT** le Plan de financement présenté par le Maire
- **SOLLICITENT** les subventions les plus élevées possibles de la part du Département, du FACE et de Hérault Energies
- **SOLLICITENT** Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux
- **AUTORISENT** le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.
- **S'ENGAGENT** à inscrire les crédits suffisant au budget de la collectivité.

Point N°4 : Réalisation d'un emprunt sur le budget eau et assainissement.

(Rapporteur : M. SICARD)

Dans le cadre du financement des travaux de réhabilitation de la rue Autour du Château, une consultation des organismes bancaires et partenaires financiers a été effectuée pour la réalisation d'un emprunt de 250 000 € sur le budget de l'eau et de l'assainissement.

Entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 250 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes.
 - Montant du contrat de prêt : 250 000 €
 - Durée du contrat de prêt : 20 ans
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Objet du contrat de prêt : Financer des investissements
 - Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/08/2016 avec versement automatique à cette date
 - Taux d'intérêt annuel : 1,69%
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt
- **AUTORISENT**, à cet effet, Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Point N°5 : Attribution des marchés de travaux pour l'extension du Groupe Scolaire

(Rapporteur : M. SICARD)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire consistant en la création d'un nouveau bâtiment comprenant, notamment, un Centre de Loisirs sans Hébergement, une cantine et deux salles de classes, une consultation a été organisée afin de retenir les entreprises prestataires.

Monsieur le Maire, sur avis de la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les offres suivantes :

Lot N°1	Gros œuvre, revêtement de façade	ROQUES ET FILS	192 138,50 €
Lot N°2	Etanchéité	Lot infructueux	
Lot N°3	Menuiserie extérieurs	SONZOGNI	39 076,00 €
Lot N°4	Cloisons et faux plafonds	SNP	45 762,43 €
Lot N°5	Electricité, courants forts et faibles	Lot infructueux	
Lot N°6	Chauffage, VMC	LLARI	59 290,31 €
Lot N°7	Plomberie, Sanitaire	LLARI	7 609,59 €
Lot N°8	Revêtement des sols et faïences	TEFFRI SUD	18 863,20 €
Lot N°9	Menuiserie intérieure	MEDITRAG	16 521,74 €
Lot N°10	Serrurerie	Lot infructueux	
Lot N°11	Peinture	TEFFRI SUD	9 776,36 €
Lot N°12	Charpente couverture, bardages bois, zinguerie	CELESTIN CHARPENTE	38 013,00 €
Lot N°13	Voierie et réseaux	BRAULT TP	29 982,00 €
Lot N°14	Equipement de cuisine	Lot infructueux	

Entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNENT** les entreprises retenues telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISENT** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place et à l'exécution du marché

Point N°6 : Décision Modificative Budget Commune

(Rapporteur : Mme ROLLAND)

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il convient de procéder à une Décision Modificative sur le budget communal.

Elle se présente comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
1321 – Subv Etat				118 140,48
1323 Subv département				97 100,00
Total R 13 : Subv d'investissement				215 240,48
D 21568-25 : Foyer Rural		1 005,00		
D 2188-25 Foyer Rural		1 995,00		
D 2188-26 Matériel divers		2 000,00		
Total D21 Imm corporelles		5 000,00		
D 2313-17 groupe scolaire		210 240,48		
Total D23 : Immo en cours		210 240,48		
TOTAL INVESTISSEMENT		215 240,48		215 240,48
TOTAL GENERAL		0,00 €		

Entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTENT** la Décision Modificative N°1 au budget communal telle que présentée.

Point N°7 : Fixation du montant de la participation aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017

(Rapporteur : M. RYAUX)

Pour l'année scolaire 2015/2016, la municipalité, en accord avec le corps enseignant et les représentants des parents d'élèves avait décidé de regrouper les Temps d'activités Périscolaires (TAP) le jeudi après-midi, de 14h à 17h.

De l'avis de tous, le déroulement des TAP avec cette nouvelle organisation a été grandement amélioré.

Un temps d'activités plus long nous a permis de proposer aux enfants un panel d'activités variées avec des intervenants compétents et qualifiés.

Compte-tenu de ce bilan plus que satisfaisant, nous avons décidé de reconduire le même mode de fonctionnement pour l'année scolaire 2016/2017.

Concernant les activités proposées, le programme est en cours d'élaboration et nous devrions retrouver, notamment : de l'initiation à l'anglais, de l'expression corporelle, de l'art plastique, de l'escrime, des échecs, du théâtre, Etc.

A partir de la rentrée 2016/2017, l'organisation des TAP imposée aux communes par la réforme des rythmes scolaires ne bénéficiera d'aucune aide financière de l'Etat. Les communes devront supporter l'intégralité des coûts de fonctionnement (intervenants, personnel municipal, matériel, ...).

En dépit de tous les efforts fournis par la municipalité, si nous souhaitons maintenir des activités périscolaires de qualité, à l'instar de ce qui se fait déjà dans la grande majorité des communes de France, une participation financière sera demandée aux parents des enfants de l'école primaire inscrits aux activités du jeudi après-midi. Le principe de la gratuité est conservé pour les enfants de l'école maternelle.

Il est proposé de fixer le montant de la participation pour l'année scolaire 2016/2017 à 15€ par enfant et par cycle (5 cycles de vacances à vacances).

A titre informatif, pour un enfant participant à l'ensemble des 5 cycles, cela représente, environ, une participation de 2€ par semaine.

Entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXENT** le montant de la participation aux Temps d'Activités Périscolaires à 15 € par enfant et par cycle
- **PRECISENT** cette participation ne s'applique qu'aux enfants du cycle primaire et pas aux enfants de la maternelle
- **PRECISENT**, qu'au sein d'un même foyer, il pourra être demandé une participation sur la base maximum de deux enfants.

Point N°8 : Fixation du montant de la participation pour les sorties estivales dans le cadre de la garderie

(Rapporteur : M. RYAUX)

Dans le cadre de la garderie périscolaire, deux sorties sont organisées pour le mois de juillet.

Il convient de fixer le montant de la participation demandée pour chacune de ces sorties. Ces participations permettront de couvrir, en partie, les frais de transport et d'entrée.

- Sortie du 12 juillet 2016 : Zoo du Lunaret avec la serre amazonienne. Demande de participation de 10 € par enfant

- Sortie du 29 juillet 2016 : Parc Golfy. Demande de participation de 15 € par enfant

Entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXENT** le montant des participations pour les sorties estivales 2016
- Sortie du 12 juillet : 10 € par enfant
- Sortie du 29 juillet : 15 € par enfant

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h35.

Les membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire
Edgar SICARD